



Feuille d'information : Les conventions fondamentales de l'OIT et la Déclaration de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail

1 Septembre 2015

Huit conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sont considérées comme fondamentales car elles concrétisent les principes et des droits fondamentaux au travail. Ces principes et droits couvrent :

- la liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

L'ensemble des Membres de l'OIT, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions en question, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des conventions fondamentales.

Cet engagement a été consacré par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui a été adoptée par consensus en 1998 par la Conférence internationale du Travail (CIT, assemblée générale de l'OIT).

L'objectif de la Déclaration est d'assurer que le progrès social accompagne le progrès de l'économie et du développement. Il s'agit d'un instrument promotionnel, à travers lequel les mandants de l'OIT réaffirment les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution de l'Organisation.

L'engagement pris par les Etats Membres de respecter, promouvoir et réaliser, indépendamment de la ratification des conventions correspondantes, les principes et droits fondamentaux au travail est renforcé par une procédure de suivi. Les Etats Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, doivent rendre compte chaque année des progrès réalisés à l'échelon national du point de vue desdits droits et principes, en spécifiant quels sont les obstacles à la ratification, ainsi que les domaines où une assistance s'avère nécessaire.

Les principes et les droits de la Déclaration sont en train de gagner une plus large reconnaissance auprès des organisations, des communautés et des entreprises. Ces principes et droits fondamentaux offrent des points de référence pour une conduite commerciale responsable et sont partie intégrante de la Déclaration tripartite des principes relatifs aux entreprises multinationales et à la politique sociale. Les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales mettent l'accent sur les principes et les droits émis dans la Déclaration de l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies les promeut en tant que valeurs universelles à accomplir dans le commerce mondial. Un nombre croissant de codes de conduite du secteur privé et d'initiatives similaires se réfèrent aussi aux principes et aux droits fondamentaux au travail.

Conventions fondamentales (ratifications au septembre 2015)¹

Liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (153 ratifications)
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (164 ratifications)

Elimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire :

- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (178 ratifications)
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 (175 ratifications, dont deux dénonciations)

Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession :

- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 (171 ratifications)
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (172 ratifications)

Abolition effective du travail des enfants :

- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 (168 ratifications)
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (179 ratifications)

¹ [Tableau des ratifications des conventions fondamentales](#)